

## PROCES-VERBAL

### Séance du 13 septembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Pied de Borne, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 septembre 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **26**

pouvoirs : **4**

votants : **30**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier		X	
	BOULET Patrick		X	Christian BRUGERON
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre		X	MICHEL Claudie
	BOUTONNET Jean-Pierre		X	de LESCURE Jean
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André		X	
	DURAND Emmanuel		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du projet d'arrêt du cuivre par Orange
- Approbation du procès-verbal du 21 juin 2024
- Donner acte des décisions prises par le Président
- France ruralités revitalisation :
  - o exonération de cotisation foncière des entreprises
  - o exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties entreprises
  - o exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties hébergements touristiques
- Admissions en non-valeur sur le budget Principal, PMR et SPA Tourisme
- Acquisition de la parcelle adjacente aux garages techniques au Bleymard
- Régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes d'Allenc
- Projet de réaménagement du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez
- Décision modificative du budget Principal
- Décision modificative du budget SPANC
- Décision modificative du budget SPA Tourisme
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du SPANC 2023
- Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire
- Création de deux emplois d'agent de maîtrise territorial (promotion interne)
- Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines
- Lieu de la prochaine séance
- Questions diverses

Monsieur le Président propose un ajout à l'ordre du jour :

- Suppression de la régie des photocopies de la France Services

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité.

## Présentation du projet d'arrêt du cuivre

Monsieur Laurent Pauties, Directeur des relations avec les collectivités locales Aveyron et Lozère d'Orange, présente le projet de fermeture du cuivre, accompagné de Monsieur Lafarge, et de Monsieur Sylvain Picart, Directeur général adjoint d'Alliance THD, en visioconférence.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation numérique et de l'évolution des usages internet en France.

Le Lot 4 du projet concerne les communes d'Allenc, Altier, la Bastide-Puylaurent, Lanuéjols, Laubert et Montbel, soit 1 388 logements.

Sur ces communes, plus aucune offre sur support cuivre ne sera commercialisable à compter de janvier 2026, puis les services sur réseau cuivre seront arrêtés en janvier 2028. La fermeture du cuivre devra être accompagnée de la migration de l'ensemble des clients vers la fibre ou une autre solution.

Les communes sélectionnées présentent un taux d'occupation du réseau cuivre inférieur à 40 % et seuls 18 logements ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Orange souhaite pouvoir s'appuyer sur les élus locaux pour faciliter le déploiement complet de la fibre, informer les administrés des composantes du programme et faire remonter les éventuels blocages.

Le support de présentation sera transmis aux secrétariats des mairies, pour diffusion des documents et liens des sites d'information sur ce projet.

## Approbation du procès-verbal du 21 juin 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 21 juin 2024, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

## Délibération n°20240913-056 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2024/029	Signature de l'avenant 2 au lot 1 du marché public de construction d'un espace intercommunal à Brenoux (+ 11 077,50 €)
2024/030	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique de l'office de tourisme à Villefort ( <i>Livres du territoire</i> )
2024/031	Signature de l'avenant 2 au lot 14 du marché public de construction d'un espace intercommunal à Brenoux (+ 1 485 € HT)
2024/032	Signature de l'avenant 2 au lot 13 du marché public de construction d'un espace intercommunal à Brenoux (- 535 € HT)
2024/033	Contrôle périodique ICPE des trois déchetteries (2 949 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Jean-Bernard ANDRE demande si les terrains à proximité des déchetteries sont constructibles ou s'il existe des distances minimales à respecter autour de ces ICPE.

### France ruralités revitalisation : exonérations de CFE et de taxe foncière

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif de ce changement est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Toute les collectivités de Lozère sont situées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Les entreprises qui s'implantent (création ou reprise) dans une zone FRR pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Ces exonérations peuvent concerner :

- l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ;
- **la cotisation foncière des entreprises (CFE),**
- **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

Afin de permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les délibérations des EPCI à fiscalité propre, prévues aux articles 1383 K et 1466 G, devront être prises, par dérogation, dans les **90 jours** suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation.

**Les exonérations de CFE et de TFPB ne sont pas compensées.**

Avec le nouveau dispositif FRR, la durée de l'ensemble des exonérations fiscales est harmonisée. Ainsi, les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % avant d'être réduites de manière dégressive les 3 années suivantes (75 %, 50 % puis 25 %).

Pour les exonérations fiscales, l'entreprise doit remplir plusieurs conditions :

- employer moins de 11 salariés ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- être soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.
- avoir son siège social et l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation situés dans une zone FRR. Il existe néanmoins des mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités non-sédentaires c'est-à-dire des activités exercées, à raison de ses caractéristiques mêmes, pour une bonne part à l'extérieur des locaux de l'entreprise (BTP, transport, services aux entreprises, ...) ou celles qui exercent des activités sédentaires mais réalisent au plus 25 % de leur chiffre d'affaires en dehors des FRR et des FRR+.

### Exemples d'entreprises :

Eligibles aux exonérations en FRR	Non éligibles aux exonération en FRR
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouverture d'un cabinet par un médecin ou installation d'un artisan ;</li> <li>✓ Ouverture d'une franchise ou d'une filiale (si moins de 11 salariés) ;</li> <li>✓ Installation, dans une maison de santé, d'un médecin qui reprend l'activité d'un confrère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Installation d'un auto/micro-entrepreneur ;</li> <li>✗ Création ou reprise d'une entreprise de 11 salariés ou plus ;</li> <li>✗ Création d'une entreprise en FRR et d'un établissement hors zone où elle réalise plus de 25 % de son chiffre d'affaires total (aucune structure éligible du fait du critère d'implantation exclusive en zone qui n'est pas rempli) ;</li> <li>✗ Les activités agricoles (les exploitants agricoles étant déjà exonérés de plein droit de CFE et de TFPB sur les bâtiments).</li> </ul>

### Autres exonérations possibles en FRR :

L'article 1383 E bis du code général des impôts permet également au EPCI à fiscalité propre d'exonérer de **Taxe Foncière sur les propriétés bâties**, dans les zones France ruralités revitalisation :

- **les hôtels** pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement (les locaux affectés à d'autres activités notamment à la restauration ou à des réunions séminaires, ne sont donc pas concernés)
- **les locaux classés meublés de tourisme**
- **les chambres d'hôtes.**

**Il convient de préciser que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.**

L'entreprise doit respecter les deux critères suivants :

- employer moins de 11 salariés au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition,
- réaliser un chiffre d'affaires hors taxes annuel inférieur à deux millions d'euros au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition ou au cours du dernier exercice de 12 mois (exercice clos).

L'exonération de taxe foncière s'applique dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE. Elle commence à compter du 1er janvier de l'année qui suit le rattachement de l'immeuble à une activité remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération.

Jean de LESCURE partage avec l'assemblée sa crainte de créer des disparités entre professionnels du territoire en mettant en place ces exonérations.

Gérard BONICEL indique qu'il s'agit tout de même d'un bon levier incitatif pour l'installation

de nouvelles entreprises. Il demande si la délibération du conseil communautaire conditionne également les exonérations d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés. Ce n'est pas le cas.

Olivier MAURIN indique que d'autres leviers peuvent améliorer l'attractivité du territoire et faciliter l'installation de nouvelles entreprises.

Les avis étant partagés, Jean de LESCURE propose de reporter la décision, pour mieux appréhender les enjeux et conséquences de ces exonérations.

### **Délibération n°20240913-057 Admissions en non-valeur**

À la lecture des informations transmises par les services du comptable public, il est fait état des créances admises en non-valeur : il s'agit de constater en comptabilité que, malgré les diligences des services du Comptable public, les créances restent irrécouvrables en raison de poursuites sans effet, de personne disparue, de procès-verbal de carence de l'huissier. Ces créances peuvent toujours être recouvrées si le débiteur revient "à meilleure fortune". Ces admissions en non-valeur sont enregistrées au compte 6541.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur est présenté ci-dessous par année d'émission des titres de recettes :

Année du titre	Budget principal		Budget annexe SPA Tourisme		Budget annexe PMR Bagnols les Bains	
	Créances non valeur - c/ 6541	Créances éteintes - c/ 6542	Créances non valeur - c/ 6541	Créances éteintes - c/ 6542	Créances non valeur - c/ 6541	Créances éteintes - c/ 6542
2020	-	-	0,10 €	-	0,10 €	-
2021	-	-	-	-	-	-
2022	702,20 €	-	-	-	391,82 €	-
2023	-	-	-	-	449,40 €	-
<b>Total</b>	<b>702,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>841,32 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable public comme suit :

- Budget Principal : 702,20 € (Facturation ALSH - poursuite sans effet)
- Budget SPA Tourisme : 0.10 € (Taxe de séjour - Surrendettement et décision d'effacement de dette)
- Budget PMR : 841.32 € (Location - poursuite sans effet)

La dépense est imputée au budget 2024 au compte 6541.

### **Délibération n°20240913-058 Acquisition d'une parcelle de terrain adjacente aux garages techniques au Bleymard**

Monsieur le Président rappelle les difficultés de stationnement des agents et de circulation des camions, notamment pour la livraison de matériaux, aux garages techniques du Bleymard.

Afin d'agrandir le parking et de faciliter l'accès au garage, il conviendrait d'acquérir la parcelle D 812 (terrain nu adossé au garage technique en direction du Mazel), appartenant à Madame Carole ALMERAS, d'une surface globale de 2 130 m<sup>2</sup> au prix de 30,54 €/m<sup>2</sup>, soit une acquisition au prix de 65 050,00 €.

Dans un premier temps, l'acquisition de ce terrain permettrait de créer quelques places de stationnement supplémentaires et d'envisager un second accès aux garages techniques, plus large, par la route départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courriel de Madame Carole ALMERAS en date du 14 juin 2024,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Noël GIBERT en date du 20 mai 2024 portant cessation d'usage de la parcelle,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'aménager du stationnement à proximité des locaux techniques de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée D 812 sur la commune déléguée du Bleynard, d'une superficie de 2 130 m<sup>2</sup> au prix de 30,54€/m<sup>2</sup>, soit un total de 65 050 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte de vente, les taxes frais, droits et honoraires de l'acte à intervenir étant à la charge de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

### **Délibération n°20240913-059 Régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes d'Allenc**

Monsieur le Président rappelle que la CCML assure la gestion de deux installations de stockage de déchets inertes, sur les communes de Saint-André Capcèze et de Saint-Etienne du Valdonnez.

Sur le secteur du Bleynard, l'absence d'installation réglementaire avait conduit la CCML à commander auprès du cabinet EODD une étude pour régulariser un site de stockage sur la commune de Cubières. Cette démarche n'avait pas pu aboutir en raison de la présence d'une zone inondable. Sur les 9 950 € engagées, seuls 4 580 € avaient été mandatés.

La commune d'Allenc dispose d'une ancienne décharge qui a été utilisée de manière provisoire pour le stockage des déchets inertes. Le site semble adapté pour entreprendre une démarche de régularisation et un enregistrement officiel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu les crédits inscrits au chapitre 20 sur l'opération 105 en section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de régulariser une installation de stockage de déchets inertes sur le secteur du Bleynard,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Allenc (ISDI) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis du cabinet EODD pour un montant total de 13 200 € HT, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de l'ISDI.



Jean-Bernard ANDRE souhaiterait que soit étudié la possibilité d'implanter cette décharge de déchets inertes à la carrière. Il demande à contacter la CMSE, filiale de Colas, gestionnaire de la carrière avec Yannick POTELET.

Michel TEISSIER se retire de la salle et ne prend pas part à la délibération suivante.

### **Délibération n°20240913-060** **Projet de réaménagement du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez**

Suite à l'évolution du ratio hommes-femmes parmi les pompiers volontaires, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les centres de secours du Bleynard et de Villefort ont été récemment réaménagés pour créer des vestiaires femmes.

Des travaux similaires sont nécessaires au centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez. Une extension du centre d'environ 40m<sup>2</sup> permettrait à la fois de créer des vestiaires femme, mais également d'agrandir le bureau, de créer un SAS d'entrée, de créer un nouveau bloc sanitaire et d'agrandir une travée du garage.

Il apparaît également pertinent de retirer la chaudière fioul qui permettait de maintenir les garages hors-gel et d'installer des aérothermes électriques.

Une esquisse du projet a été proposée par le cabinet Bonnet & Teissier, architectes du bâtiment initial. Le coût des travaux, maîtrise d'œuvre et études inclus, s'élève à 199 217,40 € HT. La proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 15 111,40 € HT, soit 9 % du coût des travaux.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Travaux	172 869,48 €	Etat - DETR	119 530,00 €	60 %
MO, études, aléas	26 347,91 €	CD48 - SDIS	39 843,00 €	20 %
		Autofinancement	39 844,40 €	20 %
TOTAL	199 217,40 €	TOTAL	199 217,40 €	

Une étude pour intégrer au projet l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour de l'autoconsommation collective avec l'espace intercommunal à Brenoux a été demandée au cabinet Bonnet & Teissier. Deux options ont été étudiées :

- Une installation d'une puissance de 16 kWc, pour un montant estimé de 20 700 € HT ;
- Une installation d'une puissance de 32 kWc, pour un montant estimé de 42 300 € HT.

Sur la base de la consommation électrique du centre de secours en 2023 et une estimation de la consommation de l'espace intercommunal à Brenoux, le retour sur investissement est estimé respectivement à 5,5 ans et 7,5 ans. La proportion d'énergie réinjectée dans le réseau est respectivement de 10 % et de 26 %.

Dans l'hypothèse d'une installation d'une puissance de 32 kWc, le montant total du projet s'élèverait donc à 241 517,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'extension et de réaménagement du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez tel que décrit, ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'honoraires avec la SELARL BONNET TEISSIER pour un taux d'honoraires fixé à 9,00 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère pour des montants allant jusqu'à 80 % du montant total du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une dérogation auprès du ministère de l'Energie pour élargir le périmètre d'autoconsommation collective ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter des entreprises par une procédure adaptée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, dans la limite d'un montant de 241 517,40 € HT.

Christian BRUGERON souligne l'évolution importante du coût du projet depuis la dernière présentation et demande le calendrier prévisionnel du projet.

Jean de LESCURE indique que la première étape consistera en l'obtention des subventions, sans lesquelles il ne signera pas le marché.

### **Délibération n°20240913-061** Décision modificative du budget principal

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'obligation de comptabiliser les dotations aux provisions des créances douteuses (soit une provision de 15% du total des restes à recouvrer N-2) et de régulariser les échéances d'emprunt sur le budget principal. Il propose la modification budgétaire suivante en fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6817-68	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 205	7817-78	Provision	+ 774
6611-65	Charges financières	+ 4 500			
6238-011	Divers	- 3931			
Total		<b>774</b>	Total		<b>774</b>

Afin de régulariser les écritures d'acquisition de biens immobiliers sur le budget principal, il propose la décision modificative suivante en investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
2111-21	Acquisition terrains nus		13461-op 103	DETR 2024 (30% adaptation des locaux Bleymard)	+ 74 863
	-Terrain MAM Brenoux	+ 1			
	- Annexe Hotel Commerce Résidence Thermale	+ 1			
	- Terrain atelier / bureaux Bleymard	+ 74 861			
Total		<b>74 863</b>	Total		<b>74 863</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.



### Délibération n°20240913-062 **Décision modificative du budget annexe SPANC**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'obligation de comptabiliser les dotations aux provisions des créances douteuses (soit une provision de 15% du total des restes à recouvrer N-2) sur le budget annexe SPANC. Il propose la modification budgétaire suivante en fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6817-68	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 59	7817-78	Provision	+ 856
678-67	Autres charges exceptionnelles	+ 797			
Total		<b>856</b>	Total		<b>856</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus du budget annexe SPANC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

### Délibération n°20240913-063 **Décision modificative du budget annexe SPA Tourisme**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'obligation de comptabiliser les créances irrécouvrables sur le budget annexe SPA TOURISME. Il propose la modification budgétaire suivante en fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6541-011	Créances irrécouvrables	+ 1			
673 - 67	Autres charges exceptionnelles	- 1			
Total		<b>0</b>	Total		<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus du budget annexe SPA TOURISME
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

### Délibération n°20240913-064 **Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du SPANC**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 annexé,

Considérant les indicateurs de performance présentés dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du SPANC ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le rapport aux communes membres pour présentation en conseil municipal.

*Plusieurs conseillers émettent le souhait de disposer d'un bilan des installations contrôlées et de leur taux de conformité par commune.*

### **Délibération n°20240913-065 Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé**

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leur agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1er janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum).

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par tes partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

### **Délibération n°20240913-066 Modification du tableau des emplois et des effectifs (création d'emplois)**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Considérant l'évolution des missions assurés par les services techniques et l'expertise requise,

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

1) La création de **deux emplois permanents d'agent de maîtrise territorial à temps complet**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour assurer les fonctions d'agents techniques polyvalents, avec des missions de coordination et d'encadrement d'activités techniques.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'agents de maîtrise territoriaux – catégorie C – filière technique.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 3° du Code général de la fonction publique – pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à des agents contractuels en application de ces dispositions, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra ainsi être défini entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481.

2) La création d'**un emploi permanent de technicien territorial à temps complet**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour assurer les fonctions de technicien SPANC, avec des missions annexes de gestion technique du patrimoine intercommunal et de suivi de chantiers.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de techniciens territoriaux – catégorie B – filière technique.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 3° du Code général de la fonction publique – pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application de ces dispositions, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra ainsi être défini entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

### **Délibération n°20240913-067 Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les effectifs de la CCML se composent au total de 39 agents permanents et de 4 à 6 saisonniers, qui travaillent sur de nombreux sites différents, avec des plannings différents.

Afin de simplifier, harmoniser et moderniser les processus de gestion de ces agents dans le domaine des ressources humaines, il propose l'acquisition d'un logiciel. Les objectifs de ce logiciel seraient de simplifier la gestion des plannings du personnel, dématérialiser les démarches et notamment les bulletins de salaire, gagner du temps sur la saisie des variables de paie pour le gestionnaire de paie et faciliter les démarches pour les agents, notamment ceux qui ne travaillent pas au siège.

Le logiciel permettrait :

- un suivi du planning déclaratif des agents
- la gestion des absences : congés, maladies, ASA... avec un circuit de validation
- la gestion des remboursements de frais de déplacement

- la comptabilisation mensuelle du nombre de tickets restaurant à fournir aux agents
- la dématérialisation des bulletins
- l'envoi de documents dématérialisés
- l'incrémentation des variables mensuelles dans le logiciel de paie
- la signature électronique des documents par les agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu les crédits inscrits au chapitre 011 – article 6156 en section de fonctionnement du budget principal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et pour la qualité de vie au travail des agents de dématérialiser les procédures de gestion des ressources humaines,

Vu les offres des sociétés Kelio, Lucca, Eurécia et ManaSoft,

Considérant que la solution proposée par la société Lucca répond à l'ensemble des besoins définis par le service de gestion des ressources humaines et apparaît comme étant la plus économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le déploiement d'une solution de dématérialisation des procédures de gestion des ressources humaines, dont l'envoi du bulletin de salaire, avec une mise en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de la société Lucca pour un abonnement annuel d'un montant de 5 422,83 € HT, ainsi que tout autre document nécessaire au déploiement et à la maintenance de la solution Lucca.

### **Délibération n°20240913-068 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire**

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire au ciné-théâtre à Villefort.

### **Délibération n°20240913-069 Suppression de la régie des photocopies de la France Services**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une régie avait été créée en 2017 pour permettre aux agents des maisons de services au public d'encaisser des recettes liées au service de photocopies.

La réalisation de photocopies faisant partie des missions des France Services, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'offrir ce service gratuitement.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la

création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°20170607-73 en date du 7 juin 2017 portant mise en place de régies de recettes et fixation de tarifs pour les photocopies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de ces régies en date du 23 août 2024,

Considérant que la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits de photocopies n'a plus de raison d'exister,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de supprimer les tarifs des photocopies et d'offrir ce service gratuitement dans le cadre des missions des France Services de la communauté de communes ;
- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes des photocopies instituée par la délibération du 7 juin 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et le comptable public assignataire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

- *Jean de Lescure informe l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP 48. Il a souligné l'importance de disposer d'un accompagnement, notamment sur les questions de fiscalité.*
- *Jean de Lescure informe l'assemblée qu'il proposera une nouvelle réunion sur le sujet de l'eau et de l'assainissement ultérieurement, mais avant la fin de l'année. Il n'a pas pu le faire plus tôt, le Directeur des services techniques étant absent.*
- *Audrey Malaval informe l'assemblée des inquiétudes d'élus et d'administrés au sujet de la prolifération de cyanobactéries dans le lac de Villefort et regrette que les analyses mandatées par la CCML ne soient réalisées qu'à la plage, là où l'eau est régulièrement brassée.*

*Jean-Claude Bajac-Leyantou confirme que de nombreuses inquiétudes ont été exprimés par les administrés durant l'été, notamment en fin de saison touristique.*

*Audrey Malaval demande à ce que des analyses supplémentaires soient réalisées à Castanet, lorsque la couleur de l'eau change.*

*Jean de Lescure précise que les analyses d'eau ont un coût pouvant s'élever à plus de 1 000 €.*

*Olivier Maurin indique que les analyses réalisées au Rachas pour la réalisation d'un profil de baignade sont prises en charge par la commune. De plus, il craint que la réalisation d'analyses d'eau constitue une incitation à se baigner en dehors de la zone aménagée de la plage.*

*Audrey Malaval répond que la présence de marches d'accès à l'eau à Castanet suffisent à inciter les personnes à se baigner.*

*Jean de Lescure propose que des contacts soient pris auprès de l'ARS pour clarifier les responsabilités de chacun, avant d'envisager de nouvelles analyses d'eau.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 35.**





## **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier		X	
	BOULET Patrick		X	Christian BRUGERON
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre		X	MICHEL Claudie
	BOUTONNET Jean-Pierre		X	de LESCURE Jean
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André		X	
	DURAND Emmanuel		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

### **SIGNATURES :**

Le secrétaire de séance  
Christian BRUGERON

Le Président,  
Jean de LESCURE